

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**P**rocès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mardi 23 septembre 2025 à 16 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Sont absents :

- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

Tous les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis leur ayant été notifié conformément à l'article 152 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1). L'avis de convocation et les confirmations d'envoi sont annexés au présent procès-verbal.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

#### **Résolution n° CM-2025-09-267**

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Michael Turcot, d'ouvrir la séance extraordinaire à 16 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **Résolution n° CM-2025-09-268**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour
- Entente relative à la prescription du programme Éclair II
- Certificat de conformité : Règlement numéro 358 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Levée de la séance extraordinaire

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ENTENTE RELATIVE À LA PRESCRIPTION DU PROGRAMME ÉCLAIR II

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et du Développement économique rural (Canada) et la MRC de D'Autray ont signé une convention d'aide financière pour le volet Éclair II le 30 septembre 2021, qui a permis à la MRC de réaliser le projet de fibres optiques Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est en processus de fermeture des dossiers de convention d'aide financière pour le volet Éclair II;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont lieu entre le gouvernement du Québec et la MRC de D'Autray pour la fermeture de l'entente;

**Résolution n° CM-2025-09-269**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à signer l'entente de suspension de la prescription pour la convention d'aide financière volet Éclair II avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, sans autre renonciation aux recours à l'encontre du gouvernement du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 358 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 358 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, dont l'effet est d'autoriser, sous certaines conditions, des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2025-09-270**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 358 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Résolution n° CM-2025-09-271**

Il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de lever la séance extraordinaire à 16 h 41.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général